

## **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Verrières-le-Buisson**

### **Règlement des études**

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Verrières-le-Buisson accueille les enfants à partir de 5 ans. Les adultes, de tous niveaux, sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Ses missions sont pédagogiques, artistiques et culturelles et se définissent comme suit : assurer l'enseignement, la pratique, la création et la diffusion de la musique, pour tous les publics, dans un dessein de service public de qualité.

Les élèves doivent respecter le cursus pédagogique qui leur est proposé.

L'enseignement au conservatoire est structuré en plusieurs cycles d'études. Ces cycles ont pour objectifs de baliser le parcours des élèves, de pouvoir évaluer leurs connaissances à des moments spécifiques de leur scolarité, tout en leur laissant une liberté de progression dans le temps.

### **Inscriptions/réinscriptions**

Les cours sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles.

Le conservatoire organise pour une période donnée les réinscriptions. L'ouverture aux nouvelles inscriptions est proposée dans un second temps et les intégrations se font alors dans l'ordre d'arrivée. Seuls les dossiers complets sont pris en compte.

En cas de surnombre dans une discipline, les intégrations se font dans l'ordre des priorités suivantes :

- élèves du conservatoire ayant demandé une réinscription en bonne et due forme,
- élèves venant du Réseau des conservatoires de la CPS,
- enfants, adolescents et étudiants domiciliés sur le territoire de la CPS,
- élèves venant d'une ville conventionnée avec la CPS,
- adultes de 25 ans et plus domiciliés sur le territoire de la CPS,
- enfants et adultes hors CPS

Les élèves inscrits en liste d'attente sont contactés au fur et à mesure que des places se libèrent.

## L'éveil musical

Le conservatoire propose aux plus jeunes des cours d'éveil musical avant d'intégrer le cursus des études. Ainsi, les années d'éveil proposent une découverte sensible de la musique aux élèves de grande section de maternelle (Éveil 1) ou de CP (Éveil 2).

Des ateliers-découverte des instruments enseignés au Conservatoire sont proposés en Éveil 2 afin d'aider les élèves à faire leur choix.

Durée des cours :     - Éveil 1 : 45 minutes  
                              - Éveil 2 : 1 heure + ateliers-découverte

## Le cursus d'études musicales (à partir de 7 ans)

Le cursus d'études musicales est constitué de trois disciplines obligatoires :

- **La formation musicale** : ce cours permet d'acquérir tous les savoirs et outils nécessaires à la maîtrise du langage musical. Les élèves apprennent la lecture des notes, des rythmes, forment leur oreille et acquièrent une culture musicale.  
Après deux ans d'éveil et de découverte pour les jeunes enfants, le cursus musical est organisé en deux cycles pour la Formation Musicale : un premier cycle d'apprentissage d'une durée de 4 à 5 ans, puis un second cycle d'approfondissement. L'élève a alors la possibilité d'approfondir ses connaissances en Formation Musicale Cursus classique ou de s'orienter vers la Formation Musicale Cursus jazz.
- **La discipline instrumentale** : il s'agit d'un cours individuel. La pratique instrumentale demande un investissement régulier en dehors des temps de cours. Il est nécessaire par conséquent de disposer de son propre instrument à la maison afin de consacrer un temps de travail personnel quotidien.
- **La pratique collective** (chorales, orchestres, musique de chambre, ensembles instrumentaux, ateliers Jazz, ateliers baroques, Improvisation, ...) : ce cours est au centre de l'enseignement musical. Il est un moment privilégié au cours duquel le musicien s'investit au sein d'un ensemble et partage sa passion.  
Les élèves sont orientés vers une pratique collective en fonction de leur instrument, leur âge, leur niveau et leur parcours musical.

## Durée du cursus d'études musicales

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles :

Cycle 1\* : Découverte de la musique (durée : 3 à 5 ans\*\*)

Cycle 2 : Consolidation des acquis en vue d'une certaine autonomie (durée : 3 à 5 ans\*\*)

Cycle 3 : Préparation au diplôme de Certificat d'Études Musicales (durée : 2 à 4 ans\*\*)

A l'issue du 3<sup>ème</sup> cycle, il est possible de poursuivre les études en Cycle d'approfondissement durant deux années.

\* Le 1<sup>er</sup> cycle peut être précédé d'un cycle d'Initiation (durée : 1 à 2 ans) sur proposition du professeur.

\*\* La Direction se réserve le droit de proposer au cas par cas, en fonction du dossier de l'élève, la prolongation exceptionnelle d'une année supplémentaire dans le cycle en cas de non obtention de l'examen.

### **Temps de cours hebdomadaire**

- **La formation musicale :**

FM IC1 :	1h/semaine
FM IC2 :	1h de FM
FM IC3 :	1h de FM et 30 minutes d'atelier rythme/semaine
FM IC4 et IC5 :	1h15/semaine

À partir du deuxième cycle, l'élève peut choisir une orientation, classique ou jazz en adéquation avec le cours d'instrument et/ou avec une pratique collective.

#### **FM Cursus classique :**

Les cours de FM sont obligatoires jusqu'en fin de 2<sup>ème</sup> cycle après l'obtention de son examen de fin de cycle et fortement recommandés après. Ils sont d'une durée d'1h15 hebdomadaire et d'1h30 à partir du niveau 2C3.

Par ailleurs, les élèves peuvent s'inscrire à partir du cycle 2 à l'option harmonie clavier.

#### **FM Cursus jazz :**

Le cursus jazz de formation musicale propose deux cours : FM Jazz Débutants et FM Jazz Avancés. Il est obligatoire de suivre les deux cours pour valider la fin des études de FM Jazz. Ces cours sont d'une durée hebdomadaire d'une heure. Au-delà du cursus de FM Jazz, les acquis théoriques et pratiques des élèves sont alors mis à profit dans un cours « sur mesure » d'improvisation.

Chacun de ces cours de FM jazz est d'une durée de 1 à 2 années selon l'avis du professeur. Ces cours s'adressent à différents publics : dans le cadre de la découverte d'une nouvelle esthétique, aux élèves du cursus classique ayant suivi un premier cycle, des autodidactes avancés ou de plus grands élèves souhaitant intégrer directement le cursus jazz, en accord avec les professeurs d'instrument, de FM et de pratique collective. La FM Jazz est réservée en priorité aux élèves pratiquant une discipline Jazz (discipline instrumentale et/ou pratique collective Jazz). Pour les élèves inscrits en cursus classique, la FM du cursus classique reste obligatoire, la FM jazz pouvant être un cours supplémentaire dans le cadre d'une découverte de cette esthétique sur validation du professeur de FM.

- **Discipline instrumentale individuelle**

Cycle d'initiation, cycle 1 et hors cursus : 30 minutes/semaine

Cycle 2 : 45 minutes/semaine

Cycle 3 : 1 heure/semaine

Cycle d'approfondissement : 1 heure/semaine

- **La pratique collective**

Les pratiques collectives bénéficient de temps de cours différents variant selon la discipline.

## **Les évaluations et examens**

Les élèves sont régulièrement évalués au cours de leur apprentissage. Ainsi, il est rédigé, deux fois dans l'année (février et juin), par les professeurs pour l'ensemble des disciplines, des « Conseils et observations » par le biais du **logiciel iMuse**. Les familles peuvent prendre connaissance de ces conseils et observations au moyen de l'extranet du logiciel. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués par l'administration du conservatoire.

### **Discipline instrumentale et pratiques collectives :**

Les diplômes de fin de cycles instrumentaux pour chaque cycle et de pratiques collectives en fin de 3<sup>ème</sup> cycle valident les acquisitions techniques, les connaissances, l'autonomie, le développement artistique de l'élève, ainsi que la participation à la vie de l'établissement.

En outre, des évaluations instrumentales de mi-cycle sont organisées à la fin de la deuxième année d'études des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles afin de permettre aux élèves de se situer et de prendre connaissance du chemin à parcourir avant l'examen de fin de cycle. Après la prestation de l'élève, le jury lui adresse un avis et des recommandations. L'élève est admis l'année suivante en 3<sup>ème</sup> année du cycle.

Ces évaluations et examens instrumentaux et de pratiques collectives sont publics (la direction se réservant toutefois le droit si nécessaire d'inviter le public à ne pas y assister si la situation l'impose). Le passage d'un cycle à un autre est validé par un examen devant un jury de spécialistes, les professeurs et la direction.

Les élèves sont invités à échanger avec le jury après les résultats.

### **Formation musicale :**

En formation musicale, les élèves sont évalués sous forme de contrôle continu tout au long de l'année. À la fin de chaque année, le passage dans le niveau supérieur est validé par la réussite d'un examen de fin d'année en plus du contrôle continu.

Les deux premiers cycles sont validés par la réussite d'un examen de fin de cycle.

La FM est obligatoire jusqu'en fin de cycle 2 et validé par un examen permettant de s'assurer que l'élève a bien acquis les bases nécessaires pour une pratique amateur autonome. Il est toutefois recommandé de poursuivre son apprentissage en formation musicale au sein d'un cours dédié.

Le cursus d'études musicales diplômant est organisé comme suit :

- L'élève validant la fin de son 1<sup>er</sup> cycle obtient le certificat d'études du 1<sup>er</sup> cycle
- L'élève validant la fin de son 2<sup>ème</sup> cycle obtient le brevet d'études musicales (BEM)
- L'élève validant la fin de son 3<sup>ème</sup> cycle obtient le certificat d'études musicales (CEM)

L'obtention de chaque diplôme est subordonnée au suivi de l'ensemble du cursus proposé (Formation musicale, Pratique collective, Discipline instrumentale).

Après l'obtention du BEM, deux possibilités sont offertes aux élèves après validation de l'équipe pédagogique et de la direction :

- Une entrée en cycle 3 en vue d'obtenir le Certificat d'Études Musicales
- Un parcours personnalisé (faisant l'objet d'un contrat). Le parcours personnalisé peut être proposé aux élèves adultes inscrits en cursus dès la fin de la 2<sup>ème</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle.

Les récompenses décernées à la fin des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles :

Un examen est obtenu par une récompense dite « ascendante ».

#### **Récompenses ascendantes (permettant le passage dans le cycle supérieur)**

- \* Mention Très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury
- \* Mention Très bien à l'unanimité
- \* Mention Très bien
- \* Mention Bien

#### **Récompenses non-ascendantes (ne permettant pas le passage dans le cycle supérieur)**

- \* Encouragements
- \* Sans récompense

Modalités de l'examen de fin de cycle 3 (CEM) :

- Un élève ne peut présenter son Certificat d'Études Musicales qu'en concertation avec son professeur.
- L'élève a la possibilité de présenter l'examen seul ou de se regrouper avec d'autres élèves passant l'examen pour proposer une épreuve commune.
- L'élève a la possibilité de convier des amis à participer à son projet (musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens, etc...). La participation d'un musicien professionnel, d'un professeur ou de l'accompagnatrice n'est pas autorisée pour les pièces collectives.
- Le temps de scène d'une durée de 20 à 30 minutes doit comporter des pièces libres au choix de l'élève, dont une au moins de pratique collective. Ce temps de scène peut aller jusqu'à 45 minutes dans le cas d'une présentation à plusieurs.
- L'élève propose un spectacle mis en scène durant lequel la prestation instrumentale reste au cœur de la présentation. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser les moyens d'expression dont il dispose pour présenter une épreuve cohérente.
- Une salle de spectacle et un régisseur sont mis à disposition de l'élève pour présenter son projet.
- Une répétition générale est organisée sur le lieu de l'examen.

- Le spectacle est présenté devant un public et un jury invité.
- L'élève prépare en amont la communication sur son projet.
- La présentation du spectacle écrite ou orale sera également appréciée par le jury mais reste dans son équilibre et sa conception à la discrétion du candidat.

Dès le début de l'année (avant les vacances de la Toussaint), une réunion réunissant tous les élèves concernés par le CEM, ainsi que l'ensemble de leurs professeurs et la direction est organisée. Tous les élèves de cycle 3 sont invités à y prendre part pour prendre connaissance de l'organisation de cet examen.

Au cours de l'année et afin d'être accompagné au mieux dans la préparation de son examen, chaque élève devra élaborer un *Dossier CEM* dans lequel il est invité à inclure les pièces qui lui sembleront intéressantes d'être portées à la connaissance du collège de professeurs et la direction. Ce dossier sera consulté au moment de la validation du projet en janvier et un mois avant l'examen pour la finalisation du projet. Les pièces constitutives du dossier sont laissées à l'appréciation de l'élève. Il pourra notamment contenir :

- 1 fiche projet décrivant le projet, le répertoire et définissant les objectifs et moyens mis en place pour y parvenir
- 1 échéancier
- 1 déroulé et 1 fiche technique pour le régisseur
- le document rédigé à destination du public et du jury

Au moment de l'examen, le jury pourra, s'il le souhaite, convier l'élève à un temps d'échange après sa prestation avant de délibérer.

Les récompenses décernées seront les suivantes :

- CEM validé avec la Mention Très Bien avec les félicitations
- CEM validé avec la Mention Très Bien
- CEM validé avec la Mention Bien
- CEM validé
- CEM non validé

L'épreuve du CEM telle qu'elle est proposée doit permettre au candidat de présenter un projet personnel et sa personnalité musicale. La forme est libre. Le candidat devra dans ses choix montrer l'étendue de ses compétences.

Le jury jugera les qualités du candidat sur le plan :

- Musical
- Technique
- Artistique (qualité artistique du projet)

### Modalités de l'examen de pratique collective de fin de cycle 3 :

Un Certificat d'Études Musicales spécialité Musique de chambre, Ensemble de Musique ancienne ou Jazz est proposé au conservatoire. Ce CEM peut être présenté, après accord du professeur, par les élèves ayant suivi au moins deux années d'études dans cette pratique collective au cours du 3<sup>ème</sup> cycle.

Les critères suivants sont retenus pour présenter ce CEM :

- Un élève ne peut présenter son Certificat d'Études Musicales de Musique de chambre, Ensemble de Musique ancienne ou Jazz qu'en concertation avec son professeur.
- La participation d'un musicien professionnel, d'un professeur ou de l'accompagnatrice n'est pas autorisée.
- Le temps de scène d'une durée de 20 à 30 minutes doit uniquement comporter des pièces de la pratique collective présentée. Elles doivent être de périodes ou de styles différents.
- L'élève ne doit pas avoir qu'un rôle d'accompagnement.
- L'élève propose un spectacle mis en scène durant lequel les prestations collectives restent au cœur de la présentation. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser les moyens d'expression dont il dispose pour présenter une épreuve cohérente.
- Plusieurs formations peuvent être présentées.
- Une salle de spectacle et un régisseur sont mis à disposition de l'élève pour présenter son projet.
- Une répétition générale est organisée sur le lieu de l'examen.
- Le spectacle est présenté devant un public et un jury invité.
- L'élève prépare en amont la communication sur son projet.
- Une présentation écrite et orale du projet doit être faite à destination du public et du jury.
- L'élève devra avoir participé à deux concerts de la discipline présentée durant l'année.

Dès le début de l'année (avant les vacances de la Toussaint), une réunion réunissant tous les élèves concernés par le CEM, ainsi que l'ensemble de leurs professeurs et la direction est organisée. Tous les élèves de cycle 3 sont invités à y prendre part pour prendre connaissance de l'organisation de cet examen.

Au cours de l'année et afin d'être accompagné au mieux dans la préparation de son examen, chaque élève devra élaborer un *Dossier CEM* dans lequel il est invité à inclure au cours de l'année, les pièces qui lui sembleront intéressantes d'être portées à la connaissance du collège de professeurs et la direction. Ce dossier sera consulté au moment de la validation du projet en janvier et un mois avant l'examen pour la finalisation du projet. Les pièces constitutives du dossier sont laissées à l'appréciation de l'élève. . Il pourra notamment contenir :

- 1 fiche projet décrivant le projet, le répertoire et définissant les objectifs et moyens mis en place pour y parvenir
- 1 échéancier
- 1 déroulé et 1 fiche technique pour le régisseur
- le document rédigé à destination du public et du jury

Au moment de l'examen, le jury pourra, s'il le souhaite, convier l'élève à un temps d'échange après sa prestation avant de délibérer.

Les récompenses décernées seront les suivantes :

- CEM validé avec la Mention Très Bien avec les félicitations
- CEM validé avec la Mention Très Bien
- CEM validé avec la Mention Bien
- CEM validé
- CEM non validé

## **Le parcours hors-cursus**

Un parcours hors-cursus est proposé aux adultes souhaitant s'inscrire dans l'étude d'une discipline instrumentale. Le cours d'instrument est alors d'une durée de 30 minutes et ne pourra pas excéder 3 années d'études. Il est également possible de suivre durant un parcours hors-cursus une pratique collective. A l'issue de ce parcours hors-cursus, l'élève adulte peut poursuivre une pratique collective.

## **Le parcours personnalisé**

**Le Parcours personnalisé** : un parcours personnalisé est proposé dans deux cas :

- aux élèves mineurs ayant obtenu leur Brevet d'Études Musicales (fin de cycle 2) qui ne s'orientent pas vers l'obtention d'un Certificat d'Études Musicales (fin de cycle 3).
- aux élèves adultes à la fin de leur 2<sup>ème</sup> année de cycle 2, qui ne s'orientent pas vers l'obtention d'un Brevet d'Études Musicales (fin de cycle 2).

Ce parcours personnalisé est élaboré par le professeur de la discipline instrumentale qui définit le projet annuel de l'élève. Il comporte aussi une obligation de participer à la vie du conservatoire à travers diverses manifestations (concerts, conférences, etc.). Ce parcours fait l'objet d'un contrat rédigé par le professeur soumis à la direction qui décide si l'élève est autorisé à bénéficier ou non d'un parcours personnalisé. Ce contrat est renouvelable en fonction des places disponibles et si l'élève a respecté les engagements de son précédent contrat. Le parcours personnalisé est d'une durée maximale de 5 années. Au-delà, l'élève est invité à poursuivre ses études musicales au sein de cours de pratiques collectives.

La durée du cours d'instrument du parcours personnalisé est de 30 minutes.

## **Le parcours adapté aux publics en situation de handicap ou à besoins spécifiques**

Ce parcours est proposé aux élèves en situation de handicap ou dont les difficultés d'apprentissages, troubles ou pathologies diverses, demandent une adaptation de la pédagogie et/ou du cursus. Les modalités de ce parcours sont proposées à l'élève après une rencontre avec la Conseillère Handicap et Publics à besoins spécifiques du conservatoire, qui organisera le suivi de l'élève avec l'équipe pédagogique durant tout son parcours. Elle pourra être sollicitée à tout moment par les familles.

Une Musicothérapeute chargée du Handicap est également présente sur le réseau des conservatoires. Une rencontre avec les familles peut être organisée en cas de besoin.

## **La participation aux moments musicaux, spectacles et projets artistiques**

Les élèves sont tenus de participer aux moments musicaux, spectacles et projets artistiques pour lesquels les professeurs les ont sollicités. Divers événements, concerts, spectacles, conférences, master classes, rencontres avec les artistes et concerts pédagogiques leur sont proposés afin d'enrichir leur formation.

L'ensemble de ces actions fait partie intégrante du parcours artistique et du cursus des élèves, chacune contribuant à leur formation et à leur épanouissement personnel.

La participation à ces présentations publiques sera prise en compte dans l'évaluation de l'élève.